

COMMUNE DE COMBLAIN-AU-PONT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL
Séance du 13/07/2012

Présents : HENON Jean Christophe, Bourgmestre Président,

LERUSE Michel, PIREAUX Anne, PAULUS Henri-François, BASTIN Marie, VANGOSSUM Georges, LEDENT-GERADS Suzanne, PAULUS Jean, GRIGNET-COX Cécile, PAULUS Jean-Luc, WARZÉE Pierre, GUISSARD Geoffrey, BEDEUR Béatrice.

Excusées : PAHAUT Janik, FERNANDES MARTINS Elisabete, BERGER Aline.

Secrétaire : BASTIN Jean-Claude

Objet :Schéma de Structure Communal - ADOPTION DEFINITIVE 1.777.811.6

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 1^{er} §2 du CWATUPE identifiant le schéma de structure communal comme l'un des trois outils destinés à concevoir, en Wallonie, l'aménagement du territoire ;

Vu les articles 16 à 18 bis du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu l'article 4 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie relatifs aux informations, à la publicité, aux enquêtes publiques et aux consultations ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 mai 2007 décidant la passation d'un marché relatif à l'établissement d'un Schéma de Structure Communal et d'un règlement communal d'urbanisme et arrêtant le cahier spécial de charges ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juillet 2007 attribuant le marché à l'a.s.b.l. I.C.E.D.D. dont les bureaux sont situés à 5000 Namur, Boulevard Frère Orban 4 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 10.03.2008 relatif à l'octroi d'une subvention pour l'élaboration d'un Schéma de Structure Communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 septembre 2011 adoptant provisoirement le Schéma de Structure Communal ;

Vu l'avis du Fonctionnaire délégué daté du 21 décembre 2011 ;

Considérant que les documents relatifs au projet de Schéma de Structure Communal ont été soumis à une enquête publique du 21 novembre 2011 au 16 janvier 2012 ;

Vu les observations écrites, reçues dans le cadre de ladite enquête publique à savoir :

Date dépôt	Réceptionnaire	Auteur (Nom et Prénom ou raison sociale)
20.12.2011	Minet Mike	Pireaux Anne – Rue des Béolles 43 à 4170 Comblain-au-Pont
21.12.2011	Minet Mike	Machiels Stéphane – Rue Chera 26 – 4170 Comblain-au-Pont
21.12.2011	Minet Mike	Trekels Henry – Rue de la Chapelle 26 – 4170 Comblain-au-Pont
21.12.2011	Minet Mike	Dehossay Carine & Joly Christian – Tige de Géromont 10 – 4170 Comblain-au-Pont
16.01.2012	Minet Mike	Vandenberghe Céline – Vieux Hoyemont 11 – 4170

		Comblain-au-Pont
16.01.2012	Minet Mike	Lombart Didier – Rue Chera 2 – 4170 Comblain-au-Pont
16.01.2012	Minet Mike	Verschueren Michèle Rue de la Chapelle 26 – 4170 Comblain-au-Pont

Considérant que les objections et observations concernent, en synthèse:

- Densités proposées trop fortes ;
- Problématiques liées à l'éventualité de modifier une zone agricole en zone d'habitat à caractère rural entre Géromont et Comblain-au-Pont ;
- Problématiques liées à l'urbanisation du village de Mont (zones 10 & 11 de la carte des OPTIONS) ;
- Problématiques liées à l'éventualité d'extension de la carrière du Fond du Sart ;
- Devenir du Camping de Hoyemont ;
- Aménagement du quartier au-delà du chemin de fer à Poulseur ;
- Pas assez de prise en compte des déplacements et de l'accueil des P.M.R.

Vu l'avis du C.W.E.D.D. daté du 13 mars 2012 ;

Vu l'avis de la C.C.A.T.M. daté du 02 juillet 2012 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 05 juillet 2012 prenant acte de l'avis favorable conditionné de la C.C.A.T.M. du 02/07/2012 ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 05 juillet 2012 au terme de laquelle il prend connaissance du projet de schéma de structure tel qu'adapté suite aux avis émis par le Fonctionnaire délégué, le CWEDD, la CCATM, aux réclamations émises lors de l'enquête publique ;

Considérant qu'à l'issue de la délibération précitée, le Collège communal renvoie, avec un avis favorable, le dossier complet du projet de schéma de structure, tel qu'il est amendé en séance, au Conseil communal pour approbation définitive ;

Vu le texte des options approuvé par le Collège communal en sa séance du 05 juillet 2012 précitée figurant au dossier ;

Attendu, conformément à l'article 17§4 du CWATUPE, que le dossier portant sur l'adoption définitive du Schéma de Structure Communal doit être accompagné d'une déclaration environnementale destinée à résumer la manière dont les considérations environnementales ont été intégrées dans le schéma et si les avis, réclamations et observations émis ont été pris en considération ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 juillet 2012 au terme de laquelle il prend connaissance, approuve et renvoie au Conseil communal la version finale de la déclaration environnementale figurant au dossier, accompagnant le dossier complet du schéma de structure tel qu'adopté en sa séance du 05 juillet 2012 ;

Vu le texte de la déclaration environnementale approuvé par le Collège communal en sa séance du 05 juillet 2012 précitée figurant au dossier ;

Considérant que les densités maximales proposées sont de 25 log/ha +/- 5 log/ha en centre périurbain et de 15 log/ha +/- 5 log/ha en centre villageois ;

Considérant que les densités précitées sont déjà rencontrées actuellement comme le démontrent la carte et le tableau repris dans le diagnostic (p. 28) ; Que dès lors, elles ne sont pas trop fortes ;

Considérant la problématique liée à l'éventualité de modifier une zone agricole en zone d'habitat à caractère rural entre Géromont et Comblain-au-Pont ;

Considérant que celle-ci ne semble pas opportune pour les raisons suivantes : sensibilité paysagère du lieu, perte d'un espace de transition permettant de maintenir la distinction

entre les entités de Comblain-au-Pont et de Géromont et impact sur l'agriculture (sols de bonne aptitude) ;

Considérant dès lors qu'il y lieu de renoncer à l'urbanisation de cette zone ;

Considérant la problématique liée à l'urbanisation de certaines zones du village de Mont ;

Considérant que cette problématique a été prise en compte puisque les deux plus grandes zones potentiellement à bâtir ont été reprises dans des périmètres nécessitant une réflexion globale ; Périmètres pour lesquelles une attention toute particulière doit être apportée pour tout projet immobilier ;

Considérant qu'en ce qui concerne une éventuelle extension de la carrière du Fond du Sart, le Schéma de Structure Communal doit envisager les modifications du plan de secteur et notamment celles liées aux activités économiques ; Qu'il est clair qu'une modification du plan de secteur pour une Carrière nécessite toute une procédure (étude d'incidences, enquête publique, P.C.A. révisionnel, ...) et que le Schéma de Structure Communal n'a pas le pouvoir de modifier le plan de secteur ;

Considérant qu'en ce qui concerne le devenir du camping de Hoyemont ou de la zone au-delà du chemin de fer à Poulseur, ce sont des biens privés pour lesquels une éventuelle urbanisation nécessite la mise en œuvre de Plans Communaux d'Aménagement ; Qu'une réflexion doit nécessairement avoir lieu dans le cadre de l'approbation des plans précités ;

Considérant qu'en ce qui concerne la problématique des personnes à mobilité réduite et suite aux remarques émises lors de l'enquête publique, des éléments ont été rajoutés dans la nouvelle version des options du Schéma de Structure communal ; Considérant que ledit document stipule : « les itinéraires pour les modes doux proposés dans la carte seront réalisés avec une attention particulière aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Les aménagements destinés aux PMR seront effectués principalement sur les itinéraires d'intérieur de villages destinés aux usagers faibles ainsi que sur les itinéraires de liaison pour autant que la déclivité le permette. » ; Que dès lors, les remarques émises à ce sujet, lors de l'enquête publique, sont rencontrées ;

Vu l'ensemble des documents et cartes transmis par l'auteur de projet et annexé à la présente délibération ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'adopter définitivement le schéma de structure communal ;
2. De transmettre l'ensemble du dossier ainsi que la présente délibération au Gouvernement wallon.

PAR LE CONSEIL :

BASTIN Jean-Claude,
Secrétaire communal

HENON Jean Christophe,
Bourgmestre

POUR EXTRAIT CONFORME

BASTIN Jean-Claude

HENON Jean Christophe

Secrétaire communal

Bourgmestre